

L'an deux mille douze, le 21 mai, le Bureau Communautaire, légalement convoqué en date du 16 mai deux mille douze, s'est assemblé à 19H00 en séance publique en salle de réunion de la Communauté de Communes du Pays de la Serre, sous la présidence de Monsieur Yves DAUDIGNY, son Président.

Etaient présent(e)s : MM. Yves DAUDIGNY, ~~Bernard RONSIN~~, Georges CARPENTIER, Michel BATTEUX, Dominique POTART, Jean-Charles BRAZIER, ~~Pierre-Jean VERZELEN~~, Gérald FITOS, Louis BOLIN, ~~Bernard COLLET~~, Hubert COMPERE, ~~Jean-Pierre COURTIN~~, Patrick FELZINGER, ~~Jean-Michel HENNINOT~~, Patrick LALLEMENT, ~~Daniel LETURQUE~~, Sébastien LHERMINE, Guy MARTIGNY, Vincent MODRIC, Francis PARENT, ~~David PETIT~~. Mmes Anne GENESTE, Nicole BUIRETTE et Angéla MARIVAL. (15)

Pouvoir(s) valide(s) : MM. Bernard RONSIN à Yves DAUDIGNY, Pierre-Jean VERZELEN à Georges CARPENTIER, Bernard COLLET à Nicole BUIRETTE. Mme Anne GENESTE à Jean-Charles BRAZIER. (4)

Excusé(e)s : MM. Bernard RONSIN, Pierre-Jean VERZELEN, Bernard COLLET, Patrick FELZINGER, Jean-Michel HENNINOT. Mme Anne GENESTE.

Lesquels 15 (Quinze) forment la majorité des 24 (vingt-quatre) membres en exercice et représentant 19 (dix-neuf) voix purent valablement délibérer conformément aux dispositions de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT.)

- Présentation par la METS de son action sur le territoire du Pays de la Serre :

Dossier annexe

0 - Election de secrétaire(s) de séance :

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Bureau Communautaire nomme un ou plusieurs secrétaires de séances.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire désigne Mme BUIRETTE, à l'unanimité, en qualité de secrétaire(s) de séance.

1 - Validation du procès-verbal du Bureau Communautaire du 16 avril 2012 :

Lecture faite du procès-verbal du Bureau Communautaire du 16 avril 2012, le Président propose son adoption aux membres présents.

Après en avoir fait lecture et en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité, valide le procès-verbal du 16 avril 2012.

2 – Installation de nouveaux délégués :

Le Président informe les membres du bureau communautaire de la démission de Monsieur BURIDANT Jérôme en date du 13 mars 2012. Monsieur BURIDANT était délégué titulaire de la commune de VERNEUIL SUR SERRE. Monsieur le Préfet de l'Aisne a accepté cette démission le 27 mars 2012.

Réuni le 12 avril 2012, le conseil municipal a remplacé Monsieur BURIDANT par Monsieur Dany LALLEMENT et Monsieur Dany LALLEMENT qui était lui-même délégué suppléant par Monsieur Pascal DRUET.

Vu le rapport présenté,

Le Bureau Communautaire proposera au Conseil d'installer :
- Monsieur LALLEMENT Dany en qualité de délégué titulaire,
- Monsieur DRUET Pascal en qualité de délégué suppléant.

3 – Dossier de demande de subvention des associations œuvrant sur le territoire du Pays de la Serre :

3.3.1 – Association la foulée Liesse Marle :

L'association organise des courses pédestres : 1 semi-marathon, 1 course de 5 kilomètres et des courses enfants. L'action a pour objectif de réunir des coureurs du département et des départements voisins et d'animer les communes traversées. Il s'agit de la mise en place de compétitions sportives.

En 2012 le semi-marathon prendra le départ à Liesse Notre Dame et traversera les communes suivantes : AUTREMENTCOURT CUIRIEUX VESLES ET CAUMONT PIERREPONT. L'arrivée est prévue à MARLE. Les autres courses sont organisées dans MARLE intramuros.

Le semi-marathon est référencé dans le calendrier de l'indice départemental. Les courses s'adressent aux coureurs amateurs et professionnels. En 2011 le semi-marathon a concerné 299 coureurs et 72 à 5 kilomètres. L'association met en œuvre des animations pour financer cette initiative (loto, brochures). Les courses se sont déroulées le 11 mars 2012. Le budget prévisionnel de l'action est le suivant :

Dépenses	Montant TTC	Recettes	Montant TTC
Acta de matière et fourniture (buvette et petite restauration)	250	Vente sur place le jour des courses	300
Frais de course (lots, primes, vêtement, récompenses)	15 381	inscriptions	5 500
Assurance	120	Partenaires publicitaires (brochure)	4 500
Publicité publication	1 650	Recettes loto	1 500
		Département	700
		Pays de la Serre	1 700
		Communes traversées	3 201
TOTAL	17 401	TOTAL	17 401

En 2011, la Communauté de Communes a aidé l'association à hauteur de 1 500,00. Il est proposé au Bureau communautaire de reconduire la même somme qu'en 2011 à savoir 1500€.

Vu le rapport présenté,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de proposer au prochain Conseil Communautaire d'approuver le versement d'une subvention de 1 500 € (mille cinq cent euros) à l'association La foulée Liesse Marle.

3.3.2 – Association cerf vol Aisne :

L'association cerf vol Aisne, implantée à MARLE, organise son 3^{ème} festival d'initiation et de démonstrations de cerfs-volants. Sont prévus des vols de démonstration (cerfs-volants acrobatiques, mono fil et grosses structures gonflables) et des actions d'initiation à tous les types de cerfs-volants et moyens de traction.

Cette manifestation est susceptible de rassembler des cerf-volistes de France et d'Europe. Le visiteur pourra s'initier à la pratique et à la construction des engins. Un vol de nuit est prévu ainsi qu'un lancé de lanternes magiques.

La manifestation se tiendra du 13 au 14 octobre 2012 sur le terrain situé derrière la déchetterie à MARLE.

L'association cerf vol Aisne a participé au dernier forum des associations.

Le budget prévisionnel est le suivant :

Dépenses	Montant TTC	Recettes	Montant TTC
Achat de matière et fourniture	3 650	Vente et prestations de services	2 900
Location	3 682	Département	800
Assurance	116	Pays de la Serre	800
Publicité publication	200	Aides privées	1 000
Déplacement mission	88	Restes à trouver	2 236
TOTAL	7 736	TOTAL	7 736

En 2011, la Communauté de Communes a aidé l'association à hauteur de 800,00. Il est proposé au Bureau communautaire de reconduire la même somme qu'en 2011.

Vu le rapport présenté,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de proposer au prochain Conseil Communautaire d'approuver le versement d'une subvention de 800 € (huit cent euros) à l'association Cerf Vol Aisne.

3.3.3 – Association Retro 02 :

L'association Retro 02, implantée à Crécy sur Serre, organise un rassemblement de véhicules de collection balade touristique. Les objectifs de l'action sont de permettre la sauvegarde du patrimoine automobile, l'animation locale et la découverte touristique du Pays.

La manifestation prévue le 1^{er} dimanche de juillet se déroule au pré dieu à Crécy sur Serre. Une balade touristique est prévue agrémentée d'énigmes historiques et patrimoniales. Les participants ont la possibilité de pique-niquer à CRECY sur SERRE. L'après-midi est dédiée à la présentation des véhicules rassemblés et d'une exposition de ceux-ci. Cette manifestation est gratuite pour le public et se clôture par la remise d'une plaque rallye estampillée à la couleur des partenaires.

Entre 200 et 250 véhicules de collection sont attendus et une centaine de spectateurs sur la route du rallye et pour l'exposition organisée à CRECY sur SERRE.

Le budget prévisionnel est le suivant :

Dépenses	Montant TTC	Recettes	Montant TTC
Prestation de services	1 000	Vente et prestations de services	1 500
Achat de matière et fourniture	1 500	Pays de la Serre	500
Location	1 000	Département	1 000
Publicité publication	600	Commune de Crécy sur Serre	300
		Aides privées	800
TOTAL	4 100	TOTAL	4 100

Vu le rapport présenté,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de proposer au prochain Conseil Communautaire d'approuver le versement d'une subvention de 500 € (cinq cent euros) à l'association Rétro 02.

4 – Zone d'activités économiques intercommunale de la Prayette :

4.1 – Adoption du compte de gestion 2011 du Budget annexe de la Zone d'activités économiques intercommunale de la Prayette :

Après s'être fait présenté le budget primitif du Budget annexe de la Zone d'activités économiques intercommunale de la Prayette (ZAEIP) de la Communauté de Communes du Pays de la Serre de l'exercice 2011 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur de MARLE, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il est procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011 ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2011 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Vu le rapport présenté,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de proposer au prochain Conseil Communautaire d'approuver le compte de gestion du budget annexe de la Zone d'activités économiques intercommunale de la Prayette, dressé pour l'exercice 2011 par le receveur de MARLE, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, lequel n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

4

4.2 – Adoption du compte administratif 2011 du Budget annexe de la Zone d'activités économiques intercommunale de la Prayette :

Le Président expose au Bureau Communautaire le compte administratif de l'exercice 2011 Budget annexe de la Zone d'activités économiques intercommunale de la Prayette (ZAEIP) de la Communauté de Communes du Pays de la Serre.

Le document se présente de la manière suivante :

BA-ZAEIP-CA-2011	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAUX
DEPENSES	266 382,84 €	278 909,33 €	545 292,17 €
RECETTES	253 898,88 €	366 382,84 €	620 281,72 €
RESULTATS 2011	- 12 483,96 €	87 473,51 €	74 989,55 €
RESULTAT ANTERIEUR	- 266 382,84 €	44,86 €	-266 337,98 €
PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT			- €
CLOTURE	- 278 866,80 €	87 518,37 €	- 191 348,43 €
RAR DEPENSES			- €
RAR RECETTES			- €
RESULTAT NET	- 278 866,80 €	87 518,37 €	- 191 348,43 €

Ce document est conforme au compte de gestion établi par la Trésorerie de MARLE.

Vu l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Yves DAUDIGNY, Président de la Communauté de Communes du Pays de la Serre se retire. Le Conseil élit M. _____, en qualité de Président ad-hoc pour le vote.

Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité, propose au Conseil
- de valider le compte administratif de l'exercice 2011 du Budget annexe de la zone d'activités économiques de la Prayette.

4.3 – Affectation de résultat 2011 du Budget annexe de la Zone d'activités économiques intercommunale de la Prayette :

Le Président soumet au Bureau Communautaire le projet d'affectation du résultat constaté au compte administratif 2011 du Budget annexe de la Zone d'activités économiques intercommunale de la Prayette (ZAEIP) de la Communauté de Communes du Pays de la Serre.

- Vu le rapport présenté,
- Considérant la légalité des opérations ;
- Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire ;
- Statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2011;
- Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide de proposer au Conseil Communautaire d'affecter, à l'unanimité, le résultat comme suit :

BA-ZAEIP-AFF-2011	1	2	3	4 = 1 - 2 + 3
	Résultat cumulé à la clôture de l'exercice précédent (N-1)	Part de l'excédent de l'exercice précédent affecté à l'investissement en année N, par émission d'un titre de recette au compte 1068	Résultat de Fonctionnement et Investissement de l'année	Résultat de clôture de l'année N affecté au budget N+1
FONCTIONNEMENT	44,86 €		87 473,51 €	87 518,37 €
INVESTISSEMENT	-266 382,84 €		- 12 483,96 €	-278 866,80 €

5

RESULTAT DE L'EXERCICE

EXCEDENT au 31/12/2011

Affectation en réserve à la section d'investissement (c/1068) :	0.000,00 €
Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) :	
Fonctionnement :	87.518,37 €
Investissement :	0.000,00 €
Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau déficitaire) :	
Fonctionnement :	0.000,00 €
Investissement :	278.866,80 €

4.4 – Vote du Budget primitif 2012 du Budget annexe de la Zone d'activités économiques intercommunale de la Prayette :

Le Président expose et commente le Budget primitif du Budget annexe de la Zone d'activités économiques intercommunale de la Prayette (ZAEIP) de la Communauté de Communes du Pays de la Serre pour l'année 2012 tel que présenté en annexe à la présente délibération. Ce budget est assujéti à la TVA et soumis à la norme comptable M14. A la différence du Budget annexe déchets, le Budget annexe en question peut bénéficier de subventions ou d'avances du Budget général

Ce budget 2012 est présenté avec reprise des résultats de l'exercice 2011 après le vote du compte administratif. En présence d'un résultat de l'exercice cumulé au 31/12/2011 déficitaire, cette intégration des résultats antérieurs à un effet budgétaire défavorable.

Le document s'équilibre en recettes et en dépenses, en fonctionnement et en investissement, comme stipulé ci-après :

BA-SPANC-BP-2012	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAUX
DEPENSES	138 966,00 €	278 866,00 €	417.382,80 €
RECETTES	138 966,00 €	278 866,00 €	417.382,80 €

Après avoir pris connaissance de l'évaluation des dépenses et des recettes,
Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité, décide de proposer au Conseil Communautaire,

- d'adopter le projet de Budget Primitif du Budget annexe de la zone d'activités économiques de la Prayette pour l'année 2012,
- arrête le niveau de contrôle au chapitre en section d'investissement et en section de fonctionnement.

Le président expose les tableaux qui détaillent les dépenses et les recettes tant en fonctionnement qu'en investissement de l'exercice 2011 et 2012. (Page 6 et 7 du dossier de séance)

5 – Tableau des effectifs :

5.1 – Transformation du poste d'accompagnateur socioprofessionnel :

Le Président propose aux membres du Bureau Communautaire, de procéder à une légère modification de l'organisation du Service insertion du Pays de la Serre. Depuis mi-2007, la Communauté de Communes gère en direct l'accompagnement socio-professionnel des personnels des deux plateformes. Pour ce faire un poste de rédacteur territorial à 80% avait été créé. Suite à l'augmentation du nombre de personnels sur la plateforme « bâtiment » et au plus fort renouvellement des personnels en insertion, il semble souhaitable de créer deux postes de rédacteur à mi-temps qui viendrait en remplacement du poste de rédacteur à 80%. Ce poste bénéficie d'une aide de l'Etat au titre des crédits dédiés à l'insertion par l'activité économique soit 14 494 €.

6

Les missions :

- Travailler individuellement et collectivement sur les freins à l'employabilité des salariés. Cela comprend en premier lieu l'identification des « savoir-faire » professionnels requis, la mobilité (physique et sociologique).
- Assurer l'interface socioprofessionnelle avec les référents institutionnels en créant et alimentant des passerelles entre tous les acteurs.
- Accompagnement à la confirmation d'un projet professionnel dans une relation à 3 avec l'encadrant et le salarié.
- Aide à la recherche d'emploi en aiguillant les salariés vers les bons partenaires en faisant « avec » le salarié et « non à la place » de.

Vu le rapport présenté,

Vu l'article 6, alinéa 5 à 7 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée,

Vu la délibération du conseil communautaire du 04 avril 2007 relative à la création d'un poste de rédacteur territorial à temps partiel (80%) pour exercer les missions d'accompagnateur socio-professionnel portant référence DELIB-CC-07-017,

Vu les crédits inscrits au budget primitif 2012 du budget général,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de proposer au conseil communautaire de

- créer deux postes de rédacteur à mi-temps pour exercer les missions d'accompagnateur socio-professionnel,
- de demander l'avis de la Commission Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aisne la fermeture du poste de rédacteur territorial à temps partiel (80%) pour exercer les missions d'accompagnateur socio-professionnel,
- décider qu'en l'absence de candidat répondant au profil recherché dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, ce poste pourra être tenu par un agent non-titulaire sur la base de l'article 3

alinéa 3 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée. Dans cette hypothèse, il appartient au Président de la Communauté de Communes du Pays de la Serre de définir le niveau de rémunération par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (la référence ne pouvant être inférieure à l'indice brut 306 correspondant au 1^{er} échelon du grade des rédacteurs territoriaux et l'indice brut maximum ne pouvant être supérieur à 544 correspondant à l'indice terminal du grade des rédacteurs territoriaux) en prenant en considération les qualifications et l'expérience professionnelle de la personne recrutée, d'autoriser le Président à signer tout contrat et acte afférent.

5.2 – Création d'un poste d'encadrant technique d'insertion (ETI) :

La Communauté de Communes gère en direct ses deux plateformes d'insertion. Suite à la modification d'objet de la plateforme d'insertion qui des « espaces verts » a été réorientée vers le « bâtiment » la Communauté de communes a créé un poste d'adjoint technique principal de deuxième classe. Compte tenu de l'augmentation du nombre d'agents en insertion sur cette plateforme et pour permettre un dédoublement de la plateforme plus fréquent il semble opportun de créer un deuxième poste d'adjoint technique principal de deuxième classe. Ces postes bénéficieront d'une aide du Conseil général au titre des crédits dédiés à l'insertion de 35 564 €.

Vu le rapport présenté,

Vu l'article 6, alinéa 5 à 7 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée,

Vu les crédits inscrits au budget primitif 2012 du budget général;

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de proposer au conseil communautaire

- de créer un poste d'adjoint technique principal de deuxième classe à temps complet pour exercer les missions d'encadrant technique d'insertion,

- de décider qu'en l'absence de candidat répondant au profil recherché dans le cadre d'emplois des adjoint technique principal de deuxième classe territoriaux, ce poste pourra être tenu par un agent non-titulaire sur la base de l'article 3 alinéa 3 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée. Dans cette hypothèse, il appartient au Président de la Communauté de Communes du Pays de la Serre de définir le niveau de rémunération par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des adjoint technique principal de deuxième classe territoriaux (la référence ne pouvant être inférieure à l'indice brut 299 correspondant au 1^{er} échelon du grade des rédacteurs territoriaux et l'indice brut maximum ne pouvant être supérieur à 446 correspondant à l'indice terminal du grade des adjoints technique principal de deuxième classe territoriaux) en prenant en considération les qualifications et l'expérience professionnelle de la personne recrutée.

- d'autoriser le Président à signer tout contrat et acte afférent.

7

6 – Lancement des marchés de travaux du bâtiment technique :

Conformément au programme par le Conseil Communautaire du 28 mai 2009, suite à l'avis favorable du Bureau Communautaire du 16 mars 2009, la Communauté de Communes du Pays de la Serre a procédé recruté l'ATELIER D'ARCHITECTURE PAUL FICHEUX comme Maître d'œuvre pour les travaux de création d'un parking de 3.300 m² et des espaces verts.

Suite à la remise de son projet par l'architecte et l'accord sur le permis de construire obtenu récemment, le Président propose de lancer la consultation des entreprises pour la réalisation des travaux du bâtiment technique.

Après échange avec l'AMO et l'architecte il semble opportun de procéder à l'allotissement suivant :

	Objet
Lot 1	Gros œuvre / VRD
Lot 2	Charpente / Ossature bois bardage
Lot 3	Menuiseries extérieures
Lot 4	Support métallique / Isolation haute / Etanchéité
Lot 5	Cloisons / Plafonds / Doublages / Menuiseries intérieures

Lot 6	Electricité / Chauffage
Lot 7	Plomberie / Sanitaire
Lot 8	Carrelage
Lot 9	Peinture
Lot 10	Chambre froide

L'ensemble des lots de ce marché est estimé à 290.000 € HT

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 13 mai 2008 portant référence DELIB-CC-08-059 déléguant autorité au Bureau Communautaire,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 28 mai 2009 portant référence DELIB-CC-09-056 validant le programme d'ensemble pour le site de la Rue des Telliers-Ruelle de l'Ecu,
Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité,
- décide de lancer la procédure de mise en concurrence conformément au rapport présenté ci-dessus,
- de procéder selon l'allotissement proposé conformément au rapport présenté ci-dessus,
- autorise le Président à signer tous les actes afférents à cette décision.

7 – Maisons de santé – Point d'étape :

7.1 – Compte rendu de délégation de marchés publics :

Deux procédures parallèles ont conduit à la désignation des maîtres d'œuvre.
Les procédures ont été conduites sous le couvert de l'article 28 du code des marchés publics (procédure adaptée)

MSP DE CRECY SUR SERRE

Objet du marché : Marché de maîtrise d'œuvre concernant la réalisation d'une maison pluri professionnelle de santé à CRECY sur SERRE avec remise d'intention architecturale.

Date d'envoi de l'avis de publication : 19/12/2011 aux supports suivants : Picardie la Gazette et le site de la SEDA.

Date limite de réception des dossiers : 16/01/2012 16h00

7 candidats ont déposé un dossier à savoir :

IDONEIS (LAON); ARNAUD ZISSELER (ABBEVILLE); MAILLOT MASLARD SCALABRINI (SAINT-QUENTIN); BLP ARCHITECTE (REIMS); LAMOUR (LAON); GISSINGER TELLIER (REIMS); ARCHITECTONI (SAINT-QUENTIN)

La CAO s'est réunie le 06/02/2012 à 19h00. Les candidatures ont été examinées.

Les critères utilisés lors du choix des candidats étaient compétences, références et moyens.

Les 4 cabinets suivants ont poursuivi le travail afin de livrer une intention architecturale :

IDONEIS (LAON); ARNAUD ZISSELER (ABBEVILLE); GISSINGER TELLIER (REIMS); ARCHITECTONI (SAINT-QUENTIN)

Date limite de remise de l'intention architecturale : 13/03/2012

La CAO du 18 avril 2012 a désigné le cabinet GISSINGER TELLIER (REIMS) pour un montant de projet de 900 000€ HT soit 90 000€ de rémunération.

MSP DE MARLE

Objet du marché : Marché de maîtrise d'œuvre concernant la réalisation d'une maison pluri professionnelle de santé à MARLE avec remise d'intention architecturale.

Date d'envoi de l'avis de publication : 19/12/2011 aux supports suivants : Picardie la Gazette et le site de la SEDA.

Date limite de réception des dossiers : 16/01/2012 16h00

8 candidats ont déposé un dossier à savoir :

IDONEIS (LAON) ; ARNAUD ZISSELER (ABBEVILLE) ; MAILLOT MASLARD SCALABRINI (SAINT-QUENTIN) ; BLP ARCHITECTE (REIMS) ; GARIN et KELLER (FOURMIES) ; ARVAL (CREPY EN VALOIS) ; LAMOUR (LAON) ; HENNEQUART (HIRSON)

La CAO s'est réunie le 06/02/2012 à 19h00. Les candidatures ont été examinées.
Les critères utilisés lors du choix des candidats étaient compétences, références et moyens.

Les 4 cabinets suivant ont poursuivi le travail afin de livrer une intention architecturale :
ARNAUD ZISSELER (ABBEVILLE) ; MAILLOT MASLARD SCALABRINI (SAINT-QUENTIN) ; BLP ARCHITECTE (REIMS) ; LAMOUR (LAON)

Date limite de remise de l'intention architecturale : 13/03/2012

La CAO du 16 avril 2012 a désigné le cabinet BLP ARCHITECTE (REIMS) pour un montant de projet de 1 300 000€ HT soit 162 500€ de rémunération.

7.2 – Demande de subvention :

Rapporteur : M Yves DAUDIGNY

La Communauté de Communes du Pays de la Serre porte pour son territoire la structuration d'un pôle de santé territorial adossé à la réalisation de deux maisons de santé pluridisciplinaires situées à CRECY-SUR-SERRE et MARLE. La labellisation des futurs équipements a été obtenue.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes sollicite, sur la Tranche 1 (Etudes), le soutien financier du Conseil général de l'Aisne et du Conseil régional de Picardie comme suit :

Dépenses		Recettes	
Nature	Montant HT	Source	Montant HT
Assistance à maîtrise d'ouvrage (SEDA)			
<i>Crécy-sur-Serre</i>	46.400,00 €	Conseil régional FRAPP 2009-2013	273.728,00 €
<i>Marle</i>	46.400,00 €		
Maîtrise d'œuvre			
<i>Crécy-sur-Serre</i>	90.000,00 €	Conseil régional FRAPP autres	61.140,00 €
<i>Marle</i>	162.500,00 €		
Acquisitions foncières	180.000,00 €		
Démolitions	50.000,00 €	Conseil général	42.880,00 €
Diagnostic de structures			
<i>Crécy-sur-Serre</i>	2.100,00 €	Communauté de Communes du Pays de la Serre	245.185,54 €
Relevés de géomètres	3.180,00 €		
Frais de publicité marchés de MO	3.353,54 €		
Frais de rémunération soumissionnaires sélectionnés			
<i>Crécy-sur-Serre</i>	12.000,00 €		
<i>Marle</i>	12.000,00 €		
Etudes préalables aux travaux	15.000,00 €		
TOTAL	622.933,54 €		622.933,54 €

Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité, décide :
- d'adopter le plan de financement proposé ci-avant.

8 – Achat de bacs déchets ménagers :

Le Président indique que les bacs roulants de collecte des déchets ménagers sont destinés aux mairies, aux cimetières et aux immeubles collectifs (s'ils disposent d'un local adéquat). Le stock de bacs roulants étant pratiquement épuisé, il convient donc d'en racheter.

Les communes ont été sollicitées afin de connaître les besoins en renouvellement en fournitures supplémentaires. Ainsi seront estimés les besoins de renouvellement immédiat auquel s'ajoutera un stock de sécurité. Il est proposé de fonctionner comme pour un marché à bons de commande sur 3 ans. Cela permettra de répondre aux besoins immédiats, sans pour autant stocker d'importantes quantités dans les locaux communautaires. En cas de besoin, une commande sera passée au titulaire du marché selon les prix et conditions techniques fixées au moment de la signature du marché.

Le coût maximum (basé sur le prix public) d'un bac roulant de 340 /360 l (2 roues) est d'environ 200 € HT, celui du bac 770 l (4roues) de 500 € HT. Si la commande se montait à une quarantaine de bacs de chaque volume (soit un renouvellement presque complet du parc), le montant du marché est estimé à 30 000 € HT. La procédure de marché en procédure adaptée peut donc être utilisée.

Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide de :

- lancer un marché en procédure adaptée pour la fourniture de bacs roulants de collecte de déchets ménagers et assimilés,
- donne délégation au Président pour effectuer les démarches administratives nécessaires.

Projet validé par le
Bureau Communautaire réuni le 18 Juin 2007
Le Président
Sénateur de l'Aisne



M. Yves DAUDIGNY

